Mise en œuvre d'un comité de pilotage sur les usages du numérique

ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Le comité de pilotage sur les usages du numérique ou COPIL-Num est une instance de concertation qui a pour vocation de réunir et mettre en synergie tous les acteurs et partenaires du numérique éducatif afin d'accompagner la mise en œuvre dans les écoles des compétences du CRCN[1] (Cadre de Référence des Compétences Numériques) ainsi que des programmes de l'école primaire[2].

Objectifs :
- Développer les usages du numérique éducatif.
- Veiller à des usages pédagogiques, sécurisés, éthiques et responsables du numérique.
- Développer les équipements et faciliter leur mise à disposition.
- Œuvrer pour maintenir et améliorer le fonctionnement des outils.
- Informer la communauté éducative sur les usages du numérique dans les écoles.

ÉTATS GÉNÉRAUX DU NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION 2020

L'échelle

Les acteurs et les partenaires

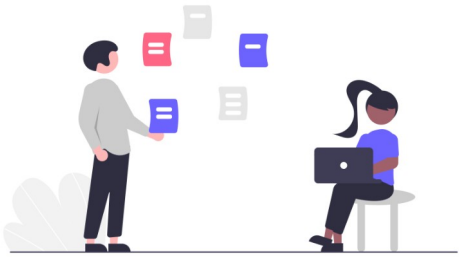

Les sujets

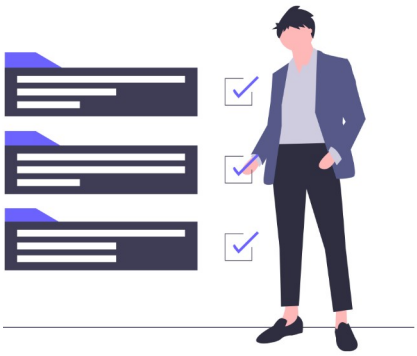

Le fonctionnement

1 Cadre de Référence des Compétences Numériques : https://eduscol.education.fr/721/cadre-de-reference-des-competences-numeriques

2 Programmes de l'école primaire : https://www.education.gouv.fr/programmes-et-horaires-l-ecole-elementaire-9011

L'échelle du #COPIL-Num

Plusieurs options possibles, selon le territoire . Le comité de pilotage peut réunir :
- une seule commune si celle ci comporte de nombreuses écoles ;
- une communauté de communes ;
- une circonscription ;
- plusieurs circonscriptions si elles sont sur une même commune.

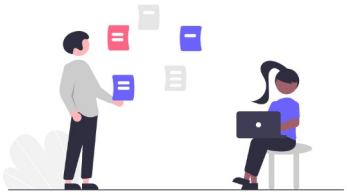

Les acteurs et partenaires du #COPIL-Num

Liste exhaustive des acteurs et partenaires pouvant constituer le comité de pilotage :
- l'IEN-Num (inspecteur de l'Éducation nationale) Numérique du département
- l'IEN (inspecteur de l'Éducation nationale) de la circonscription
- le CPD (Conseiller Pédagogique Départemental) Numérique
- l'ERUN (Enseignant Référent pour les Usages du Numérique) de la circonscription
- les CPC (Conseiller Pédagogique de Circonscription)
- les maîtres formateurs de la circonscription
- le ou les maires, maires adjoints et/ou leurs représentants
- le président et/ou les vice-présidents de la communauté de communes
- les enseignants
- les enseignants membres de la commission numérique de circonscription ou correspondants numériques de leur école
- les directeurs d'école
- les élèves
- les parents d'élèves élus au conseil d'école
- les DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale)
- les membres du périscolaire
- les DSI (Direction des services Informatique) des communes ou des communautés de communes.
- les techniciens
- les représentants du SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)
- les membres des associations de parents d'élèves et les associations œuvrant pour l'école
- toute autre personne impliquée et/ou concernée par le numérique éducatif

Il appartient à l'IEN, pilote du COPIL-Num, d'inviter et réunir toutes les personnes qu'il jugera utile en fonction de l'ordre du jour.

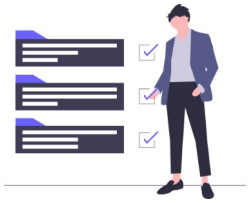

Les sujets qui relèvent du #COPIL-Num

Liste indicative, mais non exhaustive des sujets pouvant être évoqués. On distinguera les points pédagogiques, les points techniques et les points financiers bien qu'un lien étroit puisse exister entre ces trois dimensions.

Pédagogique

- Ressources logicielles : applications pédagogiques, outils (suite bureautique, navigateur, moteur de recherche pour enfant, pour adulte…)
- Formation des enseignants
- Services numériques et notamment les ENT (Environnement Numérique de Travail)
- Usages pédagogiques dans les classe (exposés, présentations par les usagers…)
- Besoins pédagogiques des écoles
- Modalités de prêts des matériels aux élèves et aux enseignants
- Plans d'équipement numériques nationaux
- Définition d'équipements types par classe et/ou par école
- Outils numériques : TNI (Tableau Numérique Interactif), robots, visualiseurs, ordinateurs, tablettes…
- Mise à disposition et la localisation des matériels pour les enseignants et les élèves.
- Partage des ressources : école/municipalité/association

Technique

- Réseau internet : raccordement à internet des écoles et distribution du réseau au sein des établissements
- Maintenance des équipements, protocole d'intervention et d'information
- Définition de configurations types : configurations matérielles et logicielles
- Ressources logicielles et procédures d'installation
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Sécurisation des matériels et des accès

Financier

- Plans d'équipement numérique nationaux
- Subventions
- Groupements d'achats
- Définition de plans pluri-annuels d'équipement des classes et des écoles
- Prise en charge de la maintenance du matériel informatique
- Mutualisation des moyens et des ressources
- Financement des matériels et des ressources numériques

Le fonctionnement du #COPIL-Num

- Le COPIL-Num est piloté par l'IEN de circonscription.
- Il se réunit au moins une fois par an.
- L'ordre du jour est élaboré par le pilote en concertation avec les différents acteurs et partenaires.
- Un compte-rendu est rédigé et transmis aux participants, mais également à l'ensemble de la communauté éducative du territoire concerné.
- Le COPIL-Num se fixe, pour chaque réunion, des objectifs opérationnels qui seront évalués lors de la prochaine réunion.
- Le COPIL-Num peut se réunir en session « extra-ordinaire » et en comité restreint pour le suivi et la mise en œuvre de certains dossiers.

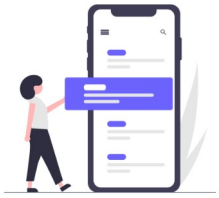

Proposition d'ordre du jour pour un premier #COPIL-Num

Ordre du jour à adapter selon le territoire et le contexte :

1. Introduction sur les enjeux de cette instance par l'IEN
2. Tour de table des participants : rôles et fonctions
3. État des lieux :
    - 3.1. Les usages pédagogiques dans les écoles :
        - Rappel des programmes et du CRCN
        - Présentation d'un exemple de réflexion sur les usages du numérique à l'échelle d'une école
    - 3.2. Présentation d'un exemple d'usage à l'échelle d'une classe
    - 3.3. Les services numériques à destination des enseignants, des élèves et de toute la communauté éducative
    - 3.4. Les infrastructures et les équipements matériels
4 – Définition de l'axe de travail prioritaire de l'année et désignation d'une personne chargée de la coordination et du suivi.